



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2018-668 établissant les modalités de publication  
des avis publics**

**ATTENDU** que l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que la publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait par affichage au bureau de la municipalité et par insertion dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que l'article 345.1 permet à une municipalité de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 août 2018;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 2018-668 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 août et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers :


**QUE** le règlement numéro 2018-668 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :


**ARTICLE 1** Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville d'Estérel.

**ARTICLE 2** Les avis publics visés à l'article 1 sont publiés, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement sur le site Internet de la Ville, à l'adresse [www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com), sous la section « avis publics » et sont également affichés à l'hôtel de Ville.

La Ville se réserve le droit de publier ses avis également sur d'autres plateformes Internet ou à d'autres lieux sur son territoire.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.  
Maire

  
Luc Lafontaine, B.A.A. (g.m.a.)  
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	17 août 2018
Adoption du projet de règlement et présentation	17 août 2018
Adoption du règlement	21 septembre 2018
Avis public de promulgation	26 septembre 2018